



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 21 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 13 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 51 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 52 — — soir, Omnibus.
 10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSKT, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFITTE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Les dernières séances des Chambres de Munich ont présenté un certain intérêt politique. Un député a pris la parole pour démontrer qu'il était impossible d'accepter sans condition l'alliance de la Prusse. La Bavière, a-t-il dit, doit employer tous les moyens propres à lui en assurer les avantages; il importe aussi que nous nous occupions de la réorganisation de notre armée. La Bavière, a-t-il ajouté, est prépondérante dans le groupe de l'Allemagne du midi, elle dispose d'une force de neuf millions d'hommes, elle a un rôle important à jouer.

Le prince de Hohentolbe a appuyé cette motion et s'est étendu sur les conditions de la réforme militaire. Dans la séance de la Chambre des seigneurs du 1^{er} février, le président du conseil est revenu sur le même sujet. Il a déclaré qu'en se proposant un traité d'alliance avec la Prusse, la Bavière négociait comme puissance internationale indépendante et sur la base la plus complète de l'égalité. De même que dans toute alliance, le cabinet de Munich n'aliénera sa liberté d'action qu'autant qu'il est nécessaire pour atteindre le but qu'il se propose.

Les dernières nouvelles datées de Munich, le 10 février, portent que le projet de loi pour la réorganisation de l'armée sera certainement présenté dans une prochaine séance de la Chambre des députés.

Le *Mémorial diplomatique* dit qu'on songe à modifier les conditions de la domination otto-

mane en Crète. Il serait question d'assurer, à l'île de Candie, une autonomie absolue, comme celle dont jouissent déjà quelques autres provinces, telles que la Serbie, le Montenegro, la Roumanie. D'après une autre combinaison, les Candiotes ne seraient mis en possession que d'une autonomie restreinte, d'après le mode actuellement en vigueur dans le Liban.

Le télégramme suivant a été expédié de Londres le 12 février :

Des troubles ont éclaté hier à Chester. Un nombre considérable de fenians sont arrivés dans cette ville par le chemin de fer. Les boutiques ont été fermées. Les magistrats se sont déclarés en permanence pendant la nuit. L'intention des fenians est évidemment de s'emparer des armes contenues dans le château de Chester. Une grande agitation règne dans la ville.

On s'attend à des troubles à Liverpool. Des troupes ont quitté Londres à destination de Chester.

On écrit de Florence, 11 février :

Les journaux annoncent que le ministère a donné sa démission à la suite du vote émis, hier, par la Chambre des députés.

On ne connaît pas encore la décision du roi.

Le conseil des ministres s'est réuni le soir.

On considère comme prochaines les fiançailles du prince Humbert, héritier présomptif de la couronne d'Italie, avec l'archiduchesse Mathilde, fille cadette de l'archiduc Albert.

Le gouvernement portugais a présenté à la Chambre un bill pour l'abolition immédiate de l'esclavage dans les possessions portugaises.

Le prince doit, dit-on, partir très-prochainement pour Vienne. Il habitera le palais impérial du Burg.

On lit dans la *Patrie* :

Nous croyons que les ministres, réunis en conférence au ministère de la justice pour la préparation du projet de loi sur le droit de réunion, ont arrêté hier les dispositions principales de ce projet, dont l'examen viendra au prochain conseil des ministres.

Le droit de réunion, reconnu en principe par les auteurs du projet, et conformément aux promesses contenues dans la lettre impériale du 19 janvier, serait réglementé par des dispositions essentiellement libérales, et offrant en même temps toutes les garanties que réclame le maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

Les premiers articles auraient trait aux réunions publiques, dans lesquelles ne seraient traitées ni les questions politiques ni les questions religieuses, ni celles qui ont trait à la perception des impôts existants.

Ces réunions ne seraient autorisées qu'après une déclaration et sur la demande de dix citoyens signataires de cette déclaration. Les membres des bureaux seraient responsables de la tenue des réunions et du respect de l'ordre du jour indiqué dans la déclaration préalable.

Le second chapitre de la loi aurait trait aux réunions électorales.

Elles pourraient avoir lieu à partir du jour de la publication du décret de convocation du collège électoral, et cesseraient quelques jours avant l'ouverture du scrutin.

Les formalités pour l'autorisation seraient les mêmes que pour les réunions non politiques, avec cette différence que les électeurs pourraient seuls être admis à y assister.

A part certaines pénalités nouvelles, dictées par le caractère particulier des délits, comme ceux, par exemple, que commettraient les promoteurs des réunions en laissant les discussions s'éloigner de l'ordre du jour préalablement dressé, le projet de loi placerait tous les délits susceptibles d'être commis sous les lois qui protègent l'ordre public et la sécurité des citoyens.

Les réunions politiques ou autres ne pourraient avoir lieu, croyons-nous, à ciel ouvert.

Les indications qui précèdent ne sont que générales, et nous ne prétendons que donner exactement les dispositions dont l'ensemble permet d'apprécier, dès à présent, le caractère libéral de l'œuvre à peine élaborée.

La circulaire de M. Vandal est encore l'événement du jour. Tout le monde est d'accord pour regretter la mesure prise par M. le directeur général des postes, et les plus modérés s'étonnent de l'extension qui a été donnée à l'arrêt de la Cour de cassation invoqué par l'administration, lequel reconnaît seulement aux officiers de police judiciaire le droit de saisir une correspondance confiée à la poste. Les plus modérés s'associeront à ces conclusions de la *Presse* :

« Pour nous résumer en un mot, la circu-

FEUILLETON.

7

L'HÉRITIÈRE.

(suite et fin.)

Alice resta seule et comme clouée à sa place par la douleur. Mais une petite main douce vint lui toucher l'épaule. Au tressaillement d'effroi de miss Addington, un rire frais et amical précéda ces mots :

— Pas d'alarme, chérie; ce n'est que moi, votre Margaret.

— Ah! ma sœur, je suis bien malheureuse.

— Quoi! ne fera-t-on jamais que s'affliger ici?

L'orpheline raconta alors la scène qui venait de s'accomplir.

— N'est-ce que cela? dit Margaret. La chambre bleue vous semble redoutable... Par bonheur, je ne partage pas vos craintes, vos préjugés; et si cet échange peut vous être agréable, je vous donnerai ma chambre et prendrai la vôtre, au moins jusqu'à nouvel ordre.

— Vraiment! vous auriez cette générosité?

— Le sacrifice n'est pas grand, et je suis charmée qu'il vous plaise.

— Mais vous n'en direz rien à personne, n'est-ce pas, Margaret? Cela ne ferait qu'accroître l'inimitié que votre père m'a vouée.

Margaret l'embrassa tendrement.

— Non, dit-elle, mon père ne saurait avoir d'inimitié contre vous. D'ailleurs, je le prêcherai; s'il m'aime, il faudra bien qu'il vous aime aussi. Allons, c'est entendu: à moi la chambre bleue.

Le soir était venu: la lune, comme si elle voulait favoriser les projets du brave Harry, s'était voilée sous de sombres nuages. À l'heure convenue, deux hommes franchirent le mur du parc; c'étaient le capitaine et un de ses matelots: l'autre resta dehors pour tenir les chevaux. Harry et son compagnon s'avancèrent à pas de loup jusqu'au château, prêtant l'oreille au moindre bruit et retenant leur souffle. Ce chemin, assez long, fut parcouru heureusement; aucun archer ne s'était montré, aucun chien n'avait donné l'éveil. Arrivé sous la fenêtre d'Alice, le jeune homme fit entendre le signal.

Aussitôt la fenêtre s'ouvrit sans qu'il fût possible à Sidney de bien distinguer la forme qui se montra. Le capitaine lança adroitement l'échelle de corde,

qui fut non pas attachée au balcon, mais retirée... Au même instant, un coup de sifflet retentit, et des torches tenues par des archers éclairèrent soudainement la scène. Arundel apparut alors, froid et railleur, plutôt que sévère et violent.

— Bonsoir, monsieur, dit le tuteur; c'est grand dommage que vous ayez pris inutilement tant de peine.

Après une première secousse bien naturelle, Sidney s'était promptement remis, soutenu par sa conscience.

— Ah! ah! dit-il, vous étiez en sentinelle, milord?... C'est grand dommage que vous détourniez les lettres ou écoutiez aux portes.

— Monsieur, répliqua lord Winbury, un homme de votre espèce ne peut insulter un homme comme moi. Rendez grâce à ma bonté; car j'eusse pu traiter en bandit celui qui s'introduisait ainsi furtivement, et dix épées auraient déjà traversé son cœur.

— Faites, milord, dit tranquillement le capitaine. Mais, s'il vous reste du courage, vous descendrez ici et me répondrez de votre conduite le fer à la main.

— Ma conduite! ah! c'est merveilleux!... J'au-

rais à la justifier auprès d'un suborneur, d'un traître?

— Un traître!... répéta Sidney. Plût au ciel que vos intentions ne fussent pas pires que les miennes. Mais puisque je ne puis délivrer de votre joug l'innocente victime que vous opprimez, je vous prédis que tôt ou tard vous serez puni par Dieu, notre maître, notre juge à tous.

— Partez, misérable! cria le lord, et trouvez-vous heureux que j'épargne votre vie.

— Pauvre Alice!... dit le jeune homme.

Et il s'éloigna lentement, d'un pas qui témoignait de son calme intrépide.

Était-ce par un reste d'égards pour la mémoire de sir Addington, ou bien dans la crainte de s'attirer une affaire difficile que lord Winbury contint les archers, assez disposés à se mettre à la poursuite des deux marins? Le tuteur se trouvait assez vengé par le chagrin de son adversaire. Il se borna à faire faire plus tard une battue dans le parc et à poser un archer en faction près de la brèche.

Ént-ce une illusion? Pendant la nuit, un grand bruit retentit dans le château. Mais telle était la terreur inspirée par lord Winbury, que personne n'osa se lever pour s'enquérir à ce sujet.

laire de M. le directeur général des postes ne nous paraît qu'un ordre excessif donné de bonne foi pour satisfaire à des circonstances politiques, sans mettre en mouvement toute la magistrature française; mais nous ne comprendrions, ni en morale ni en légalité, que l'on voulût en faire un précédent ou une doctrine. »

L'*Avenir national* fait, sur le même sujet, les réflexions suivantes :

« La circulaire de l'administration des Postes à propos de la lettre du comte de Chambord a vivement ému l'opinion publique. Les journaux des départements et ceux de Paris protestent contre l'interprétation donnée à la loi; l'inviolabilité des correspondances est un principe sacré. Les fondateurs de la liberté française, les membres de la grande Constituante, donnèrent une preuve mémorable de leur respect pour ce principe dans une circonstance qui nous revient maintenant à la mémoire :

« Le roi était en fuite, il allait rejoindre l'armée qui se préparait à envahir la France. La nouvelle de son arrestation à Varennes n'était pas encore arrivée à Paris. Une lettre adressée à la reine et trouvée cachetée chez elle est remise au président de l'Assemblée. Qu'on l'ouvre, dit une voix : Non, non, s'écrie-t-on de toutes parts, et la lettre est respectée. Même à ce moment, le sentiment d'un danger suprême ne put imposer silence à la voix de la conscience publique. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur, prenant en considération les souffrances des populations atteintes par les tremblements de terre, vient, une fois de plus, de donner à l'Algérie un témoignage de sollicitude. Il a annoncé au maréchal gouverneur général, qu'il souscrivait pour une somme de 20,000 fr. en faveur des victimes de ces catastrophes.

— On dit qu'une certaine fraction de députés doit poser cette année l'importante question du rachat des chemins de fer par l'Etat.

Il paraît que le gouvernement serait disposé à accepter cette discussion, y trouvant une occasion favorable de fixer l'opinion publique sur cette question dont elle s'est depuis longtemps préoccupée.

— On prétend que la nouvelle loi sur la presse divisera les délits pour les journaux en deux catégories; les plus graves seraient déferés à la cour d'assises; mais pour tout ce qui était auparavant du domaine du simple avertissement, les feuilles publiques seraient déferées aux tribunaux correctionnels.

— Les sections de législation et de la guerre et de la marine du conseil d'Etat ont tenu

lundi, aux Tuileries, une séance extraordinaire sous la présidence de l'Empereur.

L'objet de la réunion était la discussion sur un nouveau plan de la réorganisation militaire. La réunion des sections avait eu lieu dans la matinée, ce qui a permis à la section de législation de se réunir à celle de l'intérieur dans l'après-midi pour examiner le projet de loi sur la presse. M. le ministre d'Etat et M. le marquis de Lavalette ont assisté à cette dernière séance.

— Par décret du 9 février, M. Béhic a été nommé membre de la commission impériale chargée de la direction de l'Exposition universelle de 1867.

— Nous ne troublerons pas la joie du triomphe du *Siècle* au sujet de la statue de Voltaire, qui reçoit, paraît-il, l'adhésion de toutes les feuilles démocratiques de l'Italie. Grand bien lui fasse! Mais en nous annonçant que le *Diritto* de Florence s'associe à son projet, il a eu la pudeur de ne pas ajouter que la première liste publiée par le journal italien se compose de huit signatures : total 4 fr.

— Les officiers de l'armée d'Afrique dont les régiments sont cantonnés près des frontières du Maroc, viennent de recevoir l'ordre de rejoindre leurs corps dans le plus bref délai.

Cette mesure confirme ce que nous avons dit, avant-hier, en parlant des troubles qui se manifestaient sur la frontière du Maroc.

— Une commission avait été nommée à Zurich pour la révision du code pénal suisse. Sur quatorze membres dont se compose la commission, y compris le président, trois seulement ont demandé le maintien de la peine de mort; les autres se sont prononcés pour l'abolition.

— La place où siégeait M. le marquis de Boissy au Sénat, sera occupée par le maréchal duc de Mac-Mahon.

— Une dépêche importante au point de vue commercial transmet de Washington la nouvelle que le tarif-bill, élevant de 66 à 90 pour 100 les droits sur les marchandises importées, serait très-certainement voté par le Sénat et entrerait en vigueur dès le 1^{er} avril 1867. Cette mesure protectionniste porte une atteinte réelle au commerce étranger.

— C'est faire plaisir aux amateurs d'asperges, de fraises et de raisins de table, en appelant leur attention sur l'établissement de M. LEBEUF, horticulteur, à Argenteuil. (*Voir aux annonces*).

Chronique Locale et de l'Ouest.

ENLÈVEMENT DES STATUES DE FONTEVRAULT.

On lit sous ce titre dans l'*Union de l'Ouest* : Les statues de Fontevault font partie du

domaine de l'Etat et ne peuvent être aliénées qu'en vertu d'une autorisation du pouvoir législatif. Les lois du 22 novembre et 1^{er} décembre 1790, et après elle des lois plus récentes, sont formelles à cet égard.

Il n'existe à cette règle qu'une exception; elle est relative au mobilier de l'Etat. On peut vendre aux enchères publiques, après publication, les meubles hors d'usage des administrations publiques. A voir l'intervention d'un employé des Domaines dans l'affaire des statues de Fontevault, on serait tenté de croire que l'administration les considère comme de vieux meubles dont elle aurait le droit de se défaire.

S'il en était ainsi, son erreur serait fort grande; les statues que nous défendons contre un acte de véritable vandalisme, ne sont pas des meubles; elles faisaient partie intégrante des tombeaux érigés dans l'abbaye de Fontevault, elles n'en ont été détachées qu'à l'époque de la violation des tombeaux en 1793, mais leur destination et leur caractère ne peuvent être contestés. L'article 526 du Code civil déclare immeubles, les objets attachés au sol à perpétuelle demeure, et en ce qui concerne plus spécialement les statues, il ajoute ce qui suit : « Elles sont immeubles, lorsqu'elles sont placées dans une niche expressément pour les recevoir, encore qu'elles puissent être enlevées sans fractures ou détériorations. »

Les statues de Fontevault sont donc immeubles à un double titre : même arrachées de la tombe qu'elles recouvraient, elles sont encore un monument public qui ne peut être aliéné qu'en vertu d'une loi. Nous espérons que le Corps-Législatif ne consentira jamais à la voter, surtout si, comme on le dit, il s'agit de livrer ces statues à l'Angleterre.

Voilà pour le point de droit.

Voici maintenant ce que nous croyons pouvoir appeler la question nationale. C'est un des titres de la France que d'avoir donné, dans les temps les plus reculés, à l'Angleterre, sa maison royale. Telle royauté alors, telle civilisation; telle puissance, telle action dans le monde. La tombe des Plantagenets en Anjou atteste donc l'ancienneté de la puissance française, sa prééminence sur son éternelle rivale.

Nul homme n'aliène jamais ses titres de propriété ni ses titres de gloire. Les parchemins d'une nation sont en marbre ou en bronze. Aliéner ses monuments, ses tombeaux, ses statues, ce serait, pour un peuple, renier son histoire, déchirer les pages les plus authentiques de ses annales et faire, dans l'ordre des intérêts les plus élevés, ce que le plus simple des particuliers rougirait et refuserait de faire pour le moindre de ses intérêts personnels.

Quant au point de vue spécial à l'Anjou, puisque les Plantagenets ont voulu reposer sur notre sol, nous sommes les gardiens de leurs

tombeaux; c'est un devoir pour nous de faire respecter leur volonté, et d'empêcher, si c'est possible, que leur tombe soit une seconde fois violée, et qu'après la dispersion de leurs cendres par les profanateurs de 1793, nous assistions, en 1867, à une profanation nouvelle.

A la suite de la reproduction de cet article nous croyons devoir faire connaître les bruits que nous avons recueillis et dont nous garantissons l'exactitude.

Informé lundi matin qu'un employé supérieur des Domaines, accompagné d'un agent anglais, s'était rendu à Fontevault pour faire la remise de ces statues, M. Louvet, notre député, s'empressa, par une lettre respectueuse écrite en haut lieu, de demander la révocation de l'ordre dont était porteur l'agent des Domaines. En même temps, une seconde lettre, dans le même but, était adressée à S. Exc. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts.

De son côté, M. Christaud, directeur de la Maison centrale, envisageant la question au point de vue légal, par la raison qu'il n'avait reçu aucune injonction du ministère de l'intérieur dont il relève, et ne voulant pas compromettre sa responsabilité, refusa de laisser sortir les statues.

Traversant dernièrement la petite ville de Doué, je résolus de profiter de quelques heures dont je pouvais disposer pour voir les choses remarquables de cette localité et des environs.

Après être allé visiter ce qui reste des arènes, je fus, en parcourant la plaine de Doué, frappé par l'aspect d'une église dont la silhouette se dessinait à vives arêtes sur un ciel transparent.

Ce monument, ancienne église capitulaire de Saint-Denis-de-Doué, du style élégant et pur du XIII^e siècle, est presque complètement en ruines; le toit a disparu, les voûtes de la nef sont tombées, celles du chœur commencent à s'effondrer, mais des chapiteaux, fouillés avec art et parfaitement conservés, semblent attendre avec patience qu'une main chrétienne et généreuse vienne les préserver d'une complète destruction; aussi ne fus-je pas surpris en apprenant qu'un prêtre dévoué se propose de faire restaurer cette abbatale et veut, pensée pieuse et nouvelle, la consacrer à la Vierge sous le vocable de *Notre-Dame-des-Ecoles*. Félicitons ce digne ecclésiastique, en espérant qu'aidé dans son entreprise à la fois chrétienne, noble et artistique, il rendra bientôt au culte cet édifice que les iconoclastes du siècle dernier auraient dû respecter.

Avant de quitter Doué, j'allai visiter Saint-Pierre, église paroissiale de cette ville. Œuvre du XVI^e siècle, cet édifice est encombré de constructions; le malheureusement n'est pas sans remède.

VIII.

L'aube commençait à peine à chasser les teintes grises du ciel quand retentit sur le pavé de la cour d'honneur du château le pas précipité d'un cheval haletant.

Le cavalier se jeta vivement à bas de sa monture et gravit le perron en agitant d'un air joyeux une grande lettre de laquelle pendait un scel.

— Eh bien! cria-t-il, personne dans le vestibule! est-ce que tout le monde est mort ici?

En ce moment, ses deux écuyers qu'il avait distancés, arrivaient à leur tour avec un bruit égal de piaffements.

Les domestiques accoururent. En tête était Betzy. La pauvre femme, toujours levée avant l'aurore, et plus que jamais éveillée par ses inquiétudes, avait voulu être la première à saluer le chambellan.

— Ah! mon digne lord! s'écria-t-elle en joignant les mains; c'est Dieu qui vous ramène.

— Peut-être, dit-il avec un sourire.

Sans songer combien la distance des rangs lui imposait de discrétion et de respect, la gouvernante pressa de questions sir Mortimer. Il ne s'offensa nullement de cette pieuse et maternelle curiosité, et,

sans s'expliquer, il ne découragea point dame Spairs.

Celle-ci tenait son regard fixé sur la lettre; quelque chose lui disait que le salut était peut-être dans cette missive...

Lord Winbury parut. Ses yeux rougis indiquaient une nuit d'insomnie complète; son teint avait la pâleur jaune de la cire. Il ne put, quoiqu'il fût venu avec empressement, se contraindre jusqu'à faire à Edward un accueil vraiment amical.

— Déjà de retour!... dit-il; vous êtes diligent, mon cher Mortimer.

— On ne saurait trop l'être, répondit le jeune gentilhomme, quand il s'agit d'une cause intéressante.

— Et... vous avez vu Sa Majesté?

— Je l'ai vue.

— Vous me permettez de croire que la reine a dû repousser une demande tout-à-fait contraire à sa rigoureuse orthodoxie.

— Rejouissez-vous, cher milord! s'écria sir Mortimer, votre pupille est sauvée.

Et, ouvrant la lettre, il lut à haute voix ce qui suit :

« Nous, Elisabeth, etc., considérant que miss

Alice Addington, fille de Samuel Addington, esq., a eu le malheur d'être élevée par sa mère dans l'hérésie romaine, et plus tard d'y persévérer;

» Que notre sénéchal de Devon a agi conformément à son devoir en la faisant appréhender comme rebelle;

» Mais, considérant aussi que le feu sir Samuel Addington a été un de nos plus fidèles serviteurs; qu'il a armé, à ses frais, plus de six vaisseaux pour nous aider à combattre les Espagnols; qu'en outre, il a fait don à notre marine de deux beaux navires de commerce dans le but d'étendre les rapports de notre peuple anglais avec les Indes orientales;

» En conséquence, voulant donner à la mémoire du loyal sir Addington une marque de bon souvenir,

» Avons décidé, décidons et ordonnons que miss Addington sera rendue à la liberté; que toute poursuite commencée contre elle sera nulle et de nul effet.

» Donné, signé de notre main royale et revêtu de notre sceau. » FLISABETH. »

Des cris de joie accueillirent cette lecture.

— Allons, dit Arundel, allons donner la bonne nouvelle à miss Addington. Betzy, vous savez où est Alice?

— Dans la chambre bleue, dit dame Spairs. Je cours la chercher.

Tandis que la bonne femme, toute tremblante de bonheur, s'acquittait de ce soin, lord Winbury et sir Mortimer montaient l'escalier principal et entraient dans la salle des trophées. Jamais le tuteur n'avait paru plus calme.

Soudain des cris retentissent; Betzy revient éperdue d'épouvante et murmurant d'une voix inintelligible:

— Morte!... morte!... un abîme!... le lit disparu!...

Mortimer ne comprenait pas; mais l'effroi de la vieille nourrice l'avait gagné, lorsqu'une porte latérale s'ouvrit... Alice apparut fraîche et souriante.

A son aspect, Arundel resta bouche bée, comme devant un fantôme. Puis, pour s'assurer qu'il n'avait pas affaire à un spectre, il s'élança et saisit la jeune fille par les bras.

— Vous! vous!... Est-il possible!... D'où venez-vous?

— De la chambre de Margaret.

— Et Margaret... où est-elle?

— Dans la chambre bleue, qu'elle a bien voulu prendre à ma place.

Là, comme dans un grand nombre de paroisses de Maine-et-Loire, on s'est mis à l'œuvre, et une restauration intelligente va compléter, transformer même, cette église en lui donnant une physionomie toute nouvelle. Déjà à la partie gauche une chapelle riche de lignes et de décorations se présente comme une fleur belle et gracieuse. Le plan en est dû à l'habileté de M. Joly, et les sculptures, d'une grande richesse, du meilleur goût, sont l'œuvre du ciseau léger et fier, hardi et patient, d'un jeune artiste de l'Anjou, dont le nom est déjà connu dans les arts, M. Victor Bariller, qui vient de laisser des traces de son talent chez les révérends pères Bénédictins de Solesmes.

On m'a appris que le digne et zélé curé de Doué avait l'intention, le plan en serait même arrêté, de compléter la restauration de son église dans le style du XVI^e siècle. Puisse son heureuse idée se réaliser bientôt; il aura laissé à Doué un monument durable comme la foi chrétienne sait les inspirer.

X.

On fabrique en ce moment à la Monnaie de nouveaux timbres-postes de 50 centimes. Le *Figaro* annonce comme très-prochaine leur mise en circulation. La couleur est marron et la tête de l'Empereur est couronnée de laurier, comme dans les timbres à 2 et à 4 centimes. Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

DISCOURS

Prononcé par S. M. l'Empereur à l'ouverture de la session législative,

Le 14 février 1867.

« Messieurs les Sénateurs,
« Messieurs les Députés,

« Depuis votre dernière session, deux graves événements ont surgi en Europe. Quoiqu'ils aient surpris le monde, par leur rapidité comme par l'importance de leurs résultats, il semble, d'après les prévisions de l'Empereur, qu'ils fussent fatalement s'accomplir. Napoléon disait à Sainte-Hélène : « Une de mes plus grandes pensées a été l'agglomération, la concentration des mêmes peuples géographiques qu'ont dissout, morcelés, les révolutions et la politique. Cette agglomération arrivera tôt ou tard par la force des choses; l'impulsion est donnée, et je ne pense pas qu'après la chute et la disparition de mon système, il y ait en Europe d'autre grand équilibre possible que l'agglomération, et la confédération des grands peuples. »

« Les transformations qui ont eu lieu en Italie et en Allemagne, préparent la réalisation de ce vaste programme, de l'union des

Etats de l'Europe dans une seule confédération.

« Le spectacle des efforts tentés par les nations voisines pour rassembler leurs membres épars depuis tant de siècles, ne saurait inquiéter un pays comme le nôtre dont toutes les parties, irrévocablement liées entr'elles, forment un corps homogène et indestructible.

« Nous avons assisté avec impartialité à la lutte qui s'est engagée de l'autre côté du Rhin. En présence de ce conflit, le pays n'avait hautement témoigné son désir d'y rester étranger; non-seulement j'ai déferé à ce vœu, mais j'ai fait tous mes efforts pour hâter la conclusion de la paix.

« Je n'ai pas armé un soldat de plus, je n'ai pas fait avancer un régiment, et cependant la voix de la France a eu assez d'influence pour arrêter le vainqueur aux portes de Vienne.

« Notre médiation a amené entre les belligérants un accord qui, laissant à la Prusse le résultat de ses succès, a conservé à l'Autriche, sauf une province, l'intégralité de son territoire, et, par la cession de la Vénétie, complété l'indépendance Italienne. Notre action s'est donc exercée dans des vues de justice et de conciliation. La France n'a pas tiré l'épée, parce que son honneur n'était pas engagé et qu'elle avait promis d'observer une stricte neutralité.

« Dans une autre partie du globe, nous avons été obligé de recourir à la force pour redresser de légitimes griefs, et nous avons tenté de relever un ancien empire.

« Les heureux résultats obtenus d'abord ont été compromis par un fâcheux concours de circonstances. La pensée qui avait présidé à l'expédition du Mexique était grande. Régénérer un peuple, bien planter des idées d'ordre et de progrès, ouvrir à notre commerce de vastes débouchés, et laisser, comme trace de notre passage, le souvenir de services rendus à la civilisation : telle était notre désir et le vôtre; mais le jour où l'étendue de nos sacrifices m'a paru dépasser les intérêts qui nous avaient appelés de l'autre côté de l'Océan, j'ai spontanément décidé le rappel de notre corps d'armée.

« Le gouvernement des Etats Unis a compris qu'une attitude peu conciliante n'aurait pu que prolonger l'occupation et envenimer des relations qui, pour le bien des deux pays, doivent rester amicales.

« En Orient, des troubles ont éclaté, mais les grandes puissances se concertent pour amener une situation qui satisfasse aux vœux légitimes des populations chrétiennes, réserve les droits du sultan, et prévienne des complications dangereuses.

« A Rome, nous avons exécuté fidèlement la convention du 15 septembre.

« Le gouvernement du Saint-Père est entré dans une nouvelle phase. Livré à lui-même,

il se maintient par ses propres forces, par la vénération qu'inspire à tous le chef de l'Eglise catholique et par la surveillance qu'exerce loyalement sur ses frontières le gouvernement italien. Mais si des conspirations démagogiques cherchaient dans leur audace à menacer le pouvoir temporel du Saint-Siège, l'Europe, je n'en doute pas, ne laisserait pas s'accomplir un événement qui jetterait un si grand trouble dans le monde catholique.

« Je n'ai qu'à me louer de mes rapports avec les puissances étrangères.

« Nos relations avec l'Angleterre deviennent tous les jours plus intimes par la conformité de notre politique et par la multiplication de nos relations commerciales.

« La Prusse cherche à éviter tout ce qui pourrait éveiller nos susceptibilités nationales et s'accorde avec nous sur les principales questions européennes.

« La Russie, animée d'intentions conciliantes, est disposée à ne pas séparer en Orient sa politique de celle de la France.

« Il en est de même de l'empire d'Autriche dont la grandeur est indispensable à l'équilibre général. Un récent traité de commerce a créé de nouveaux liens entre les deux pays.

« Enfin l'Espagne et l'Italie maintiennent avec nous une sincère entente.

« Ainsi donc rien dans les circonstances présentes ne saurait éveiller nos inquiétudes et j'ai la ferme conviction que la paix ne sera pas troublée.

« Assuré du présent, confiant dans l'avenir, j'ai cru que le moment était venu de développer nos institutions.

« Tous les ans, vous m'en exprimiez le désir; mais convaincus avec raison que le progrès ne doit s'accomplir que par la bonne harmonie entre les pouvoirs, vous aviez mis en moi, et je vous en remercie, votre confiance pour décider du moment où je croirais possible la réalisation de vos vœux. Aujourd'hui, après quinze années de calme et de prospérité dus à nos efforts communs et à votre profond dévouement aux institutions de l'Empire, il m'a paru que l'heure était venue d'adopter les mesures libérales qui étaient dans la pensée du Sénat et les aspirations du Corps-Législatif.

« Je réponds donc à votre attente, et, sans sortir de la Constitution, je vous propose des lois qui offrent de nouvelles garanties aux libertés politiques.

« La nation, qui rend justice à mes efforts et qui dernièrement, en Lorraine, donnait des preuves si touchantes de son attachement à ma dynastie, usera sagement de ces nouveaux droits.

« Justement jalouse de son repos et de sa prospérité, elle continuera à dédaigner les utopies dangereuses et les excitations des partis. Pour vous, Messieurs, dont l'immense majorité a constamment soutenu mon courage

dans cette œuvre toujours difficile de gouverner un peuple, vous continuerez à être avec moi les fidèles gardiens des véritables intérêts et de la grandeur du pays.

« Ces intérêts nous imposent des obligations que nous saurons remplir. La France est respectée au dehors; l'armée a montré sa valeur; mais les conditions de la guerre étant changées, elles exigent l'augmentation de nos forces défensives, et nous devons nous organiser de manière à être invulnérables. Le projet de loi qui a été étudié avec le plus grand soin, allège le fardeau de la conscription en temps de paix, offre des ressources considérables en temps de guerre et, répartissant, dans une juste mesure, les charges entre tous, satisfait au principe d'égalité, a toute l'importance d'une institution et sera, j'en suis convaincu, accepté avec patriotisme.

« L'influence d'une nation dépend du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes. N'oubliez pas que les Etats voisins s'imposent de bien plus lourds sacrifices pour la bonne constitution de leurs armées. Ils ont les yeux fixés sur vous pour juger, par vos résolutions, si l'influence de la France doit s'accroître ou diminuer dans le monde.

« Tenons toujours à la même hauteur notre drapeau national, c'est le moyen le plus certain de conserver la paix, et cette paix, il faut la rendre féconde en allégeant les misères et en augmentant le bien-être général.

« De cruels fléaux nous ont éprouvés dans le cours de l'année dernière. Des inondations et des épidémies ont désolé quelques-uns de nos départements. La bienfaisance a soulagé les souffrances individuelles, et des crédits vous seront demandés pour réparer les désastres causés aux propriétés publiques.

« Malgré ces calamités partielles, le progrès de la prospérité générale ne s'est pas ralenti. Pendant le dernier exercice, les revenus indirects ont augmenté de 50 millions, et le commerce extérieur de plus de un milliard. L'amélioration graduelle de nos finances permettra bientôt de donner une large satisfaction aux intérêts agricoles et économiques, mis en lumière par l'enquête ouverte sur toutes les parties du territoire.

« Notre sollicitude devra alors avoir pour but la réduction de certains impôts qui pèsent trop lourdement sur la propriété foncière, le prompt achèvement des voies de navigation intérieure, de nos ports, des chemins de fer, et surtout de nos chemins vicinaux, agents indispensables de la bonne répartition des produits du sol.

« Vous êtes saisis depuis l'année dernière de lois sur l'instruction primaire et sur les sociétés coopératives. Vous approuverez, je n'en doute pas, les dispositions qu'elles renferment. Elles amélioreront la condition morale et matérielle de la population rurale et des classes ouvrières de nos grandes cités.

« Ainsi, chaque année ouvre à nos méditations et à nos efforts un horizon nouveau. Notre tâche au ce moment est de former les mœurs publiques à la pratique d'institutions plus libérales.

« Jusqu'ici en France la liberté n'a été qu'éphémère, elle n'a pu s'enraciner dans le sol parce que l'abus a immédiatement suivi l'usage et que la nation a mieux aimé limiter l'exercice de ses droits que de subir le désordre dans les idées comme dans les choses. Il est digne de vous et de moi de faire une plus large application de ces grands principes qui sont la gloire de la France. Leur développement ne compromettra pas comme autrefois le prestige nécessaire de l'autorité. Le pouvoir est aujourd'hui fondé et les passions ardentes, seul obstacle à l'expansion de nos libertés, viendront s'éteindre dans l'immensité du suffrage universel.

« J'ai pleine confiance dans le bon sens et le patriotisme du peuple, et, fort de mon droit que je tiens de lui, fort de ma conscience qui ne veut que le bien, je vous invite à marcher avec moi d'un pas assuré dans les voies de la civilisation. »

Un gémissement rauque s'échappa de la poitrine du lord. Ses mains s'ouvrirent, ses jambes plèrent; il tomba à la renverse...

Les assistants s'empressèrent de le secourir; soins inutiles; il était mort.

— J'ai tout compris, hélas! dit Edward; le ciel vient de frapper un grand coupable. Mais ne perdons pas un instant pour sauver ma chère Margaret.

On se rendit aussitôt à la chambre bleue, où de secrets ressorts, rétablis par le maçon Pack, avaient précipité le lit dans les anciennes oubliettes. Pack fut amené en toute hâte.

— Infâme! lui dit sir Mortimer, voilà votre œuvre!

— Patience, patience, répondit cet homme, il doit y avoir de la ressource. J'ai arrangé la chose pour que la chute ne fût que d'un étage. Qu'on apporte des échelles et des torches.

Edward voulut descendre avec Pack dans cet orifice dangereux. On l'entendit bientôt jeter ce cri d'allégresse:

— Elle n'est qu'évanouie!

Après une pareille secousse, Margaret était saine et sauve dans son lit brisé.

Il fallut de longs jours et des soins assidus pour lui rendre la santé. Aux heures de crise, sir Mortimer ne quittait pas son chevet. La pauvre enfant semblait deviner l'intérêt touchant qu'elle inspirait. Tour à tour ses regards se portaient sur Edward, sur Alice, sur le bon Harry, qui s'était empressé de revenir au château. Instruite enfin du malheur qui l'avait frappée, elle disait le plus souvent: — Mon Dieu! vous ne m'avez pas tout ôté, puisqu'il me reste une sœur et deux frères.

Le moment vint où sir Mortimer dit respectueusement à Margaret: — De ces deux frères, il en est un qui deviendra votre époux, votre protecteur, si vous daignez l'agréer; celui-là, c'est moi.

— Eh quoi! dit Margaret en rougissant, ne préféreriez-vous pas ma chère Alice, elle de qui la grande fortune vous mettrait en si bonne position à la cour?

— Cette fortune, dit alors miss Addington, est loin d'assurer le bonheur; vous le savez, chère Margaret; mais ce que vous devez savoir aussi, c'est que la moitié de mes biens figurera à votre contrat.

— Et vous, chère miss?... dit sir Mortimer.

— Moi?... répondit Alice, je n'ai besoin que d'une vie simple et obscure.

Et, se tournant vers Harry, qui, par discrétion se tenait un peu écarté, elle ajouta: — Sir Edward, que penseriez-vous si je demandais à M. Sidney la même protection que vous accordez à Margaret?

Harry était resté muet de bonheur. Le jeune gentilhomme alla au capitaine, et l'embrassa en disant: — Soyez mon frère, et tâchons, dans notre mutuelle intimité, d'oublier les temps difficiles que nous avons traversés.

— Merci! dit Sidney. Foi de marin! la tempête est finie, et, pour ma part, je tiendrai solidement le gouvernail!

ALFRED DES ESSARTS.

Un fait rare a été marqué mercredi dernier, aux opérations du tirage du canton nord-ouest d'Angers. Trois cousins-germains de la commune de Bouchemaine, dont deux sont mariés, se présentaient en même temps pour tirer au sort; et l'un des jeunes conscrits mariés était accompagné de son neveu, également de la commune de Bouchemaine et faisant aussi partie de la classe de 1866.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE DÉSINFECTÉE par le procédé Chevrier, rue du Faubourg Montmartre, 21, à Paris, conserve toutes les qualités et les propriétés reconnues à ce précieux et puissant agent thérapeutique; l'odeur et la saveur en sont agréables, et la digestion facile. — Dépôt dans les principales pharmacies. (552)

BULLETIN FINANCIER.

Les idées de réaction paraissent tout-à-fait abandonnées, la hausse se dessine de nouveau. Néanmoins cette hausse se produit lentement et

presque sans affaires. Le gros du public n'achète pas encore. On parle du discours que doit prononcer l'Empereur, jeudi, et l'on s'attend à ce qu'il soit bon. C'est encore une raison pour que les vendeurs soient circonspects.

Le 5 0/0, après avoir débuté à 69 3/8, s'est élevé jusqu'à 69.75, et cette hausse entraîne le marché.

L'Italien lui-même est en progrès sur ses premiers cours. Cependant il est parvenu ce matin une dépêche qui, en toute autre circonstance, aurait pu produire un mauvais effet sur cette valeur :

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la liberté de l'Eglise et à la liquidation des biens ecclésiastiques a nommé rapporteur M. Crispi, en lui donnant mandat de rejeter le projet.

Nous aimons à constater ici que nous avons prévu ce résultat.

Le Mobilier et ses valeurs ont gagné quelques francs. Le premier s'est élevé à 350, malgré que l'assemblée annuelle des actionnaires ait été remise de nouveau. Nous dirons plus bas notre pensée sur cette remise qui a étonné tout le monde.

Le Mobilier espagnol a fait 510; l'Immobilier 585; les Transatlantiques 472 50.

Le Crédit foncier est demandé et a touché 1320. Dans ces conditions les Gaz doivent décliner.

La souscription aux obligations des chemins de fer autrichiens laisse place à beaucoup de doutes. On se demande en Bourse :

1° S'il est prudent que les capitaux français aillent

commanditer des entreprises en Bohême et en Hongrie, deux provinces en ébullition et si mal soudées à l'Autriche ?

2° Pourquoi la Compagnie de ces chemins de fer a-t-elle pris le patronage du Crédit mobilier, si peu propre à recommander cette souscription, puisqu'il ne paye pas ses propres dividendes ?

3° Serait-ce pour pouvoir porter à son bilan cette nouvelle commission, dont il a si grand besoin, mais qui serait comme une goutte d'eau dans l'Océan, qu'il vient de reculer son assemblée d'actionnaires ? Voilà ce que l'on dit, et ce n'est guère propre à inspirer la confiance. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant.

JOURNAL DES DEMOISELLES (35^e Année)

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons : Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonnages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique, et cætera.

Paris : 10 francs. — Départements : 12 francs.

TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES

Paraissant en deux fois, le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

La Violette, avec un grand Patron imprimé recto et verso.

Paris : 15 francs. — Départements : 18 francs.

La Bleue, avec 30 Gravures — total 42 par an — et 8 pages de Modes par mois.

Paris : 16 francs. — Départements : 18 francs.

La Verte, avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions.

Paris : 20 francs. — Départements : 24 francs.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1^{er} janvier.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre du Directeur du Journal.

Toute Personne des Départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra FRANCO un Numéro Specimen de l'un des deux Journaux.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (45^e année).

LA POUPEE MODÈLE

Journal des Petites Filles

QUATRIÈME ANNÉE.

La POUPEE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, — contenant de petits Contes moraux, — Conseils aux petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc., — Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages, — Joujoux, — Petit Théâtre, — Musique, etc.

Paris : 6 francs. — Départements : 7 francs 50 cent.

La collection entière des trois 1^{ères} années forme trois beaux volumes in-8°. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

Etude de M^e FERMÉ, notaire à Chinon.

A VENDRE A L'AMIABLE LA PROPRIÉTÉ DE VILLENEUVE ET LA CHAPERONNIÈRE

Située commune de Ligré, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire),

Consistant en :

Une jolie maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation pour fermier, cours, jardins, servitudes et 45 hectares de terre labourable, vignes, près et pâturés, en un seul tenant et traversés par un cours d'eau.

Cette propriété, dans un des beaux sites de la Touraine, à 6 kilomètres de Chinon et à proximité de deux routes départementales, offre de grandes ressources de voisinage.

Pour prendre des renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e FERMÉ, notaire à Chinon. (111)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS

Lundi 18 février 1867 et jours suivants, à midi, continuation de la vente du mobilier et des marchandises dépendant de la faillite du sieur Victor MORIN, négociant en gros, de vins, liqueurs, etc., à la requête de M. Poulet, avoué, syndic de ladite faillite. (112)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Samedi 16 février 1867, à une heure, il sera vendu, aux enchères publiques, une bonne jument anglo-normande, propre à la selle et à la voiture (place de la Bilange, à Saumur). (113)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Épargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE Après le décès de M^{me} la comtesse DE LAISTRE.

Il sera procédé à cette vente, par le ministère de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, à la requête de M^{me} la vicomtesse de Laistre, propriétaire demeurant à Nantes, agissant comme tutrice de ses enfants mineurs, en la demeure, à Montreuil, de feu M^{me} la comtesse de Laistre, les 24 et 26 février et 3 mars 1867 et jours suivants s'il y a lieu, à midi.

On vendra :

Onze lits complets, chaises, fauteuils, armoires, tables, glaces, linge, ustensiles de cuisine et grande quantité de bons objets.

On paiera comptant et 5 p. 0/0 en plus. (105)

A LOUER PRÉSENTMENT, UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière,

Composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue, un magasin, une cuisine derrière, petite cour avec latrines; au premier étage, deux chambres, dont une sur la rue; au deuxième étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

ASPERGES D'ARGENTEUIL, FRAISIERS ET VIGNES.

Asperges. — Les asperges d'Argenteuil sont les plus productives, les plus grosses (il y en a qui portent 18 centimètres de circonférence), les meilleures de toutes celles connues. Elles ont obtenu près de 100 médailles et premiers prix aux expositions horticoles, en France et à l'étranger. On les plante sans engrais, sans défoncement, sans transport de terre (voir la brochure : *Les Asperges, les Fraisiers et les Vignes*, 1 vol. in-18, avec 25 gravures, 1 fr. 50 franco par la poste).

Fraisiers. — Collection des 150 meilleures variétés de fraisiers de race américaine, anciens et nouveaux, et de 10 variétés de fraisiers européens, dits des Quatre-Saisons, à gros fruits charnus et parfumés (quelques variétés de fraisiers américains produisent des fruits qui pèsent de 25 à 60 grammes).

Vignes. — Collection de 60 variétés de raisins de table, à commencer par les Chasselas de Fontainebleau, doré, Napoléon, etc., Morillon hâtif, Muscat hâtif, rouge, noir, blanc, Alicante, Frankental et autres.

Catalogue. — Pour se renseigner, demander franco le Catalogue général et descriptif qui est envoyé franco. — Écrire à M. V.-F. LEBEUF, horticulteur à Argenteuil (Seine-et-Oise). (56)

A CÉDER UN FONDS DE MAGASIN DE PAPIERS PEINTS

A de très-bonnes conditions.

S'adresser à M. NAY-CHATILLON.

Dans cette même maison, on vend aujourd'hui au détail à des prix exceptionnels. (85)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

JOLIE HABITATION

Située près la nouvelle église de Baigneux,

Composée de cinq chambres à feu et deux cabinets, buanderie, pressoir, jardin et un clos de vignes;

Le tout, en un seul tenant, est actuellement occupé par M. Bontard.

S'adresser, pour les renseignements, à M. GUÉRIN, ancien hoisier, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43. (621)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

POUR 3 FRANCS ON DONNE

une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes,

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 12 FÉVRIER.			BOURSE DU 13 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 80	»	»	69 62	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	99 50	»	»	99 50	»	»
Obligations du Trésor.	462 50	»	1 25	461 25	»	1 25
Banque de France.	3580	»	5	3580	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1520	2 50	»	1525	2 50	»
Crédit Foncier colonial.	585	»	»	590	5	»
Crédit Agricole.	617 50	»	2 50	617 50	»	»
Crédit industriel.	647 50	2 50	»	645	»	2 50
Crédit Mobilier.	527 50	»	3 75	520	»	7 50
Comptoir d'esc. de Paris.	752 50	»	12 50	755	2 50	»
Orléans (estampillé).	918 75	3 75	»	916 25	»	2 50
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1200	»	2 50	1197 50	»	2 50
Est.	543 75	»	»	550	6 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	918 75	»	»	920	1 25	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	571 25	»	1 25	567 50	»	3 75
Ouest.	582 50	»	2 50	585	2 50	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1622 50	»	12 50	1625	2 50	»
Canal de Suez.	362 50	»	»	362 50	»	»
Transatlantiques.	450	»	25	475	25	»
Emprunt italien 5 0/0.	54 60	»	20	54 55	»	05
Autrichiens.	406 25	1 25	»	400	»	6 52
Sud-Autrich.-Lombards.	407 50	3 75	»	405	»	2 50
Victor-Emmanuel.	89 50	»	50	90	»	50
Romains.	90	»	5 50	87 50	»	2 50
Crédit Mobilier Espagnol.	303 75	»	6 25	302 50	»	1 25
Saragosse.	132	1	50	131	»	1
Séville-Xérés-Séville.	38	»	1 50	38	»	»
Nord-Espagne.	117	»	1	119	1	»
Compagnie immobilière.	385	»	3 75	377 50	»	7 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	316	»	»	316	»	»
Orléans.	309	»	»	308 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	307 75	»	»	307 50	»	»
Ouest.	307 50	»	»	306 75	»	»
Midi.	307 50	»	»	307 50	»	»
Est.	308 50	»	»	308	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.